



Rabat, le 05 mai 2025

CIRCULAIRE N°6655/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'exportation.

Réf : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.
- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté 693.25 du Ministre de l'Industrie et du Commerce du 13 mars 2025 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation est publié au Bulletin Officiel n°7398 du 24/04/2025.

Ainsi, conformément aux dispositions de ce nouvel arrêté, l'exportation des lingots en cuivre relevant des positions EX 7403.19.00.00, EX 7403.22.00.00 et EX 7403.29.00.00, et des lingots en aluminium relevant des positions EX 7601.10.00.00 et EX 7601.20.00.00, est soumise à licence d'exportation pour une durée de 24 mois à partir de la date de publication de l'arrêté susmentionné.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/05-05-25/15h20

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15